

## CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2019 à 19:30 HEURES**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 30 septembre 2019 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Mise à l'honneur:

- de l'entreprise DUFOUR pour sa nomination au concours de l'Entreprise de l'année 2019.

#### **2. Conseil communal. Octroi de la distinction de conseiller communal honoraire. Approbation.**

Monsieur Guy LECLERCQ a introduit une demande pour l'octroi du titre de conseiller communal honoraire.

La loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique stipule, en son article 5bis, ce qui suit : « *Peut être autorisé par le conseil communal ou le conseil de l'action sociale à porter le titre honorifique de ses fonctions, le conseiller communal sortant de charge ou le membre du conseil de l'aide sociale sortant de charge qui a siégé pendant dix-huit ans au moins au sein du même conseil communal ou du même conseil de l'aide sociale et dont la conduite a été irréprochable* ».

Il s'agit là des deux conditions nécessaires.

Monsieur Guy LECLERCQ a été conseiller communal du 2 janvier 1995 au 3 décembre 2018 et a été de conduite irréprochable durant l'exercice de ses mandats.

#### **3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 22. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°22 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai.

#### **4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 50. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, au niveau du n°50 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai.

#### **5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Allard l'Olivier, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n°25 de la rue Allard l'Olivier à 7500 Tournai.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Viaduc, 21. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, au niveau du n° 21 de la rue du Viaduc à 7500 Tournai.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, boulevard Eisenhower, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à l'opposé du n° 15 au boulevard Eisenhower à 7500 Tournai.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Formanoir. Division axiale de la chaussée. Abrogation.**

En séance du 27 novembre 2017, le conseil communal a adopté un règlement organisant le stationnement des véhicules dans la rue de Formanoir à Templeuve, du n°28 au n°50. Afin de pouvoir matérialiser ce règlement complémentaire communal, il y a lieu d'abroger la division axiale précédemment autorisée entre les n°48 et 50 de cette même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en abrogeant la division axiale dans la rue de Formanoir entre le n°48 et le n°50 à 7520 Templeuve.

**9. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public. Modification. Approbation.**

Dans le cadre de l'organisation des foires aux attractions de mai et de septembre, le conseil communal est invité à approuver la modification de l'article 33 du règlement communal y relatif. Cette modification fixe une date limite pour annoncer un désistement, date après laquelle la redevance d'emplacement resterait due à la Ville.

**10. Organisation du salon de l'emploi "Talentum Tournai". Convention de partenariat avec la société "Références SA". Approbation.**

La société "Références SA" (Références Régions) propose d'organiser, ce 28 novembre 2019, un salon de l'emploi « Talentum Tournai » à la Halle aux Draps. Pour l'occasion, une vingtaine de recruteurs de secteurs variés seront présents.

Il convient dès lors de déterminer les prestations respectives de la Ville et de cette société par le biais d'une convention de partenariat.

**11. Office du tourisme. Plateforme touristique transfrontalière Visit Tinder (projet INTERREG). Convention complémentaire entre les partenaires du projet. Approbation.**

L'objectif poursuivi par ce projet est de faire la promotion de 3 villes, Courtrai, Tournai et Roubaix, grâce à l'utilisation d'une plateforme virtuelle de rencontres gratuites entre touristes et habitants qui aiment leur ville et veulent la faire connaître. Le projet, nommé provisoirement "Visit tinder", a donc pour objectif de valoriser, de manière innovante, créative et durable, le patrimoine transfrontalier des 3 villes précitées, via l'axe touristique.

Habituellement utilisée à des fins de rencontres, l'application mobile "Tinder" peut aussi permettre aux touristes de découvrir une ville autrement. Elle permet à des visiteurs de rencontrer des locaux désireux de partager des anecdotes, des conseils, des bons tuyaux

pour découvrir une ville. La plateforme leur permet d'échanger sur les atouts de leur destination et peut éventuellement aboutir à une rencontre réelle.

En séance du 12 novembre 2018, le conseil communal avait approuvé la convention établie par le secrétariat conjoint INTERREG, dans le cadre du programme France-Wallonie-Vlaanderen, et fixant les modalités de collaboration entre les offices du tourisme de Tournai, Roubaix et Courtrai.

Afin de mener à bien le projet dont le coût total est estimé à 70.500,00€ TVA comprise (subside: 30.500,00€), il convient que chaque opérateur prévoie une enveloppe budgétaire supplémentaire à celle prise en charge par le fonds FEDER. Les Villes de Roubaix, Tournai et Courtrai se répartiront le coût total. Le projet de convention ci-après a donc pour objet de définir les modalités de financements entre les différentes structures impliquées dans le projet et est complémentaire à la convention FEDER annexée à la présente convention.

En séance du 13 septembre 2019, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

#### **12. Politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral. Convention avec l'Etat fédéral. Reconduction. Approbation.**

En application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et afin de faciliter la mise en œuvre de l'alternative à l'amende administrative, le ministre des Grandes Villes propose, depuis 2007, un partenariat financier et méthodologique à différentes villes et communes. Ce partenariat est prévu par l'Arrêté royal du 28 janvier 2014.

Une convention entre l'Etat fédéral et la Ville a été signée pour la première fois le 7 avril 2008, aux termes de laquelle une subvention annuelle de 53.600,00€ est accordée pour l'engagement d'un médiateur (ce poste est occupé depuis le 9 août 2017).

Le service politique des Grandes Villes propose à la Ville de reconduire la convention de collaboration dont question ci-avant, pour l'année 2019, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. A cet effet, un nouveau projet de convention a été établi aux termes duquel l'Etat fédéral s'engage à renouveler sa subvention pour l'exercice 2019, à hauteur d'un montant maximal de 53.600,00€.

Les droits et obligations prévus aux termes de ce nouveau projet de convention sont majoritairement identiques à ceux contenus dans les conventions antérieures.

Par ailleurs, il sera rappelé au Ministre que le conseil communal, en séance du 9 décembre 2013, a fait le choix de ne pas abaisser l'offre de médiation locale effectuée par le fonctionnaire sanctionnateur aux mineurs à partir de l'âge de 14 ans, mais de maintenir l'application des mesures aux mineurs de plus de 16 ans.

En séance du 30 août 2019, le collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention dont question ci-avant, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

#### **13. Plateforme pour le service citoyen. Charte relative à l'adhésion de la Ville. Approbation.**

La « plateforme pour le service citoyen » propose à des jeunes de 18 à 25 ans d'intégrer un programme d'une durée de 6 mois afin de leur permettre de prendre le temps de réfléchir à leur avenir tout en se rendant utiles pour la société.

Le collège s'est positionné sur le degré d'engagement qu'il souhaite lui accorder.

Il appartient au conseil communal d'approuver l'adhésion de la Ville à cette charte.

#### **14. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclopiétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Charte de collaboration Cellule architecture Fédération Wallonie Bruxelles. Approbation.**

Parallèlement à la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'arche située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété, et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne.

Dans le souci d'être un partenaire actif du projet, la Ville a commandé une étude et un processus participatif au bureau CITY TOOLS, afin de déterminer les différents enjeux liés au susdit projet.

Cette étude a permis de circonscrire le périmètre d'étude pour la nouvelle implantation.

En date du 21 juin 2019, le collège communal a décidé de solliciter l'appui technique (gratuit) de la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ce dossier.

Celle-ci a transmis en date du 3 octobre 2019 une charte visant à définir les conditions minimales entre les parties à savoir, la ville de Tournai, le Service public de Wallonie - mobilité infrastructures (maître d'ouvrage ou adjudicateur) et la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles (partenaire assistant le maître d'ouvrage au titre de son expertise en matière de marchés publics de service d'architecture).

Afin de permettre le lancement de la procédure relative au marché public de services dans les meilleurs délais, il est proposé d'approuver cette charte.

#### **15. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclopiétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Convention de partenariat. Approbation.**

Parallèlement à la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'arche située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété, et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne.

La Ville a proposé de prendre à sa charge les frais d'études (honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité santé) relatifs au projet.

En date du 21 juin 2019, le collège communal a décidé de solliciter l'appui technique (gratuit) de la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ce dossier.

Celle-ci a transmis en date du 3 octobre 2019 un projet de convention de partenariat portant sur le marché conjoint de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux.

Cette convention a fait l'objet d'une validation de la part du Service public de Wallonie - mobilité infrastructures.

Il est proposé de l'approuver afin de permettre la mise en œuvre du marché de services.

#### **16. Tournai, rue Pasquier Grenier. Périmètre de l'abattoir. Bail emphytéotique concédé à une société. Résiliation. Approbation.**

Pour rappel, l'administration communale est propriétaire des biens sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été, 3eme division, section L, n° 127 N et n° 127 P (d'une contenance respective de 1a 37ca et 1ha 65a 22ca) formant le périmètre de l'abattoir. Ces biens avaient été concédés à la société TOURNAI MEAT INDUSTRY SA, actuellement dénommée les Abattoirs du Hainaut, en date du 14 février 2001, par voie de bail emphytéotique d'une durée de 27 ans à dater de la signature de l'acte authentique.

En séance du 17 décembre 2018, le conseil communal a décidé, dans le cadre du contentieux sur la résiliation judiciaire dudit bail emphytéotique, d'approuver le projet d'offre de rachat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société de l'emphytéote.

Suite à cette délibération, le collège communal, lors de sa séance du 25 janvier 2019, a décidé de procéder à l'aliénation, de gré à gré sur base d'appel d'offres, des biens précités moyennant certaines spécificités, à savoir:

- une offre d'achat émanant de tiers portant sur un prix minimum de 945.001,00 € étant entendu que l'emphytéote a déposé une offre de 945.000,00 €;
- le montant des surenchères fixé à 5.000,00 € ;
- une publicité annonçant la vente (Immoweb, journaux...) ainsi que sur le site officiel de la Ville;
- une clause précisant la constitution d'une servitude de passage sur le terrain communal (cadastré section L, n° 127 P) au profit de la parcelle cadastrée section I, n° 127 H afin de créer un nouvel accès aux halls 22 et 22 bis ainsi qu'aux

terrains se situant en avant et en arrière de ces deux bâtiments; L'assiette serait implantée en limite mitoyenne des parcelles cadastrées section L, n° 127 P et section L, n° 127 H et aurait une largeur de 5 mètres;

- la clause d'exonération formulée comme suit « *l'immeuble est cédé selon l'état bien connu de l'acquéreur, avec renonciation à toute possibilité d'action en garantie pour vices cachés, y compris pour cause de pollution, ou apparents, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol* »;
- le bail emphytéotique actuellement en cours sera résilié de commun accord avant la passation de l'acte authentique de vente;
- une clause relative à la condition suspensive liée à l'obtention d'un financement;
- une clause relative à l'absence d'annulation par l'autorité de tutelle;
- de mandater l'étude d'un notaire, de résidence à Tournai, pour la rédaction des projets de promesse unilatérale d'achat, d'acte de vente ainsi que de résiliation du bail emphytéotique;

Par ailleurs, en ce qui concerne la chronologie de la procédure administrative à suivre pour ce dossier, il a été convenu de résilier le droit d'emphytéose préalablement à la mise en vente des biens en question.

Dès lors, l'étude notariale a transmis à l'administration communale, en date du 4 septembre 2019, le projet d'acte authentique portant sur la résiliation du bail emphytéotique. Celui-ci a été soumis à l'examen des services communaux qui y ont apporté certaines modifications. Le collège communal, lors de sa séance du 3 octobre 2019, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur l'acte authentique de résiliation du bail emphytéotique concédé par l'administration communale à la société anonyme "les Abattoirs du Hainaut" moyennant lesdites modifications.

Il est à noter que les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par chacune des parties à concurrence de moitié.

Il appartient donc au conseil communal, dans un premier temps, de marquer son accord sur la résiliation du droit d'emphytéose susmentionné et, dans un second temps, de prendre acte qu'un autre dossier sera soumis ultérieurement à l'examen du conseil communal ayant pour objet la mise en vente de gré à gré sur base d'appel d'offres des biens formant le périmètre de l'abattoir ainsi que l'approbation de la promesse unilatérale d'achat et de l'acte authentique de vente à intervenir.

#### **17. Programme communal de développement rural (PCDR). Élaboration et gestion du processus participatif. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

L'agence intercommunale de développement territorial, IDETA, a été désignée comme auteur de projet pour la rédaction de l'avant-projet de programme communal de développement rural et pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la participation citoyenne. Cette dernière a transmis en date du 24 septembre 2019, les documents d'un marché ayant pour objet la désignation d'un prestataire de services pour une mission de « facilitateur de participation ».

Suivant la note de motivation établie par IDETA, il s'agit de mettre en place des méthodes d'intelligence collective et d'animer le volet consultatif, parallèlement au travail de l'auteur de projet du programme communal de développement rural (PCDR).

Le facilitateur de participation aura en charge :

- les différentes étapes de participation citoyenne et d'animation de groupes liées à la phase d'élaboration du PCDR;
- en option, l'animation et la modération de la plateforme numérique (diffusion de contenus, collecte des avis, modération, rapport à l'auteur de projet, etc.).

L'intervention du facilitateur de participation devra permettre de toucher un panel le plus large possible de la population tournaisienne et contribuera à mettre en place une dynamique positive et de cohésion autour de la réflexion "PCDR" et plus largement autour de l'implication des Tournaisiens dans la co-construction de leur cadre de vie.

Le facilitateur de participation épaulera l'administration dans la rédaction du rapport final de la mission intitulé "Description des résultats de la participation".

Le présent marché sera divisé en deux tranches :

- tranche conditionnelle de marché 1 à bons de commande pour l'animation de réunions citoyennes;
- tranche ferme de marché 2 — Les prestations globales;
- option exigée — consultation numérique.

Le montant de ce marché est estimé à 62.000,00 € hors TVA, soit 75.020,00 € TVA comprise.

Il est proposé par IDETA de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'article 42, §1er, 1°, a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**18. Barry, rue Bonneau. Mise en conformité de l'infrastructure sportive du football de Barry. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Les services techniques communaux ont établi les documents du marché ayant pour objet la mise en conformité de l'infrastructure sportive du football de Barry. Ce marché est divisé en lots:

- lot 1: réfection de l'installation électrique et mise en conformité, estimé à 47.858,50 € hors TVA
- lot 2: réfection de l'installation sanitaire, estimé à 25.413,00 € hors TVA

Soit un montant total estimé à 73.271,50 € hors TVA ou 88.658,52 € TVA comprise. Au vu de cette estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Il appartient désormais au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

**19. Service propreté publique. Réparations de la pelle du vérin de compression du camion immondices immatriculé XKK-545. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En date du 26 septembre 2019, le collège communal a décidé de passer un marché de services ayant pour objet la réparation de la pelle du vérin de compression du camion immondices immatriculé XKK-545, pour un montant estimé à ± 6.400,00€ TVA comprise.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire 2019, sous l'article budgétaire 876/745-98 "Maintenance des camions immondices et hydrocureuses", sont épuisés et il n'y a plus assez de crédits disponibles pour faire face à cette dépense.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**20. Service propreté publique. Réparation du camion immatriculé "1-AYE-625" suite à une panne d'échappement. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En date du 20 septembre 2019, le collège communal a décidé de passer un marché de services ayant pour objet la réparation du camion immondices immatriculé "1-AYE-625" suite à une panne d'échappement pour un montant estimé à ± 5.808,00 € TVA comprise. Toutefois, les crédits inscrits au budget extraordinaire 2019 sous l'article budgétaire 876/745-98 (maintenance des camions immondices et hydrocureuses) sont épuisés et il n'y a plus assez de crédits disponibles pour faire face à cette dépense.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**21. Service des espaces verts. Réparation de la tondeuse autoportée KUBOTA STV36. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Il convient de réparer la tondeuse autoportée KUBOTA STV36. L'urgence est requise et aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire 2019. Il est fait application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est proposé au conseil communal de prendre acte de cette décision et d'admettre, ou non, la dépense. Les crédits seront inscrits au budget extraordinaire ultérieurement en exercices antérieurs.

**22. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Amand à Lamain a déposé pour approbation la délibération du 22 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 18 septembre 2019, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

**23. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Budget 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain a déposé pour approbation la délibération du 2 septembre 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 18 septembre 2019, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

**24. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Budget 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Hertain a remis pour approbation la délibération du 29 août 2019 relative à son budget pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 18 septembre 2019, a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain.

**25. Finances communales. Coût-vérité des déchets. Budget 2020. Approbation.**

Formulaire coût-vérité budget 2020.

Le projet de formulaire et de l'attestation coût-vérité ont été transmis Directeur financier et au Directeur général adjoint.

**26. Finances communales. Tarif des concessions et autres prestations liées aux cimetières. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**27. Finances communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier 2020. Approbation.**

En matière de fiscalité communale, la loi impose le strict respect d'un certain calendrier pour que le règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice concerné. Vu les données en notre possession, dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, il est proposé de fixer à 2.950 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2020 (même taux qu'en 2019).

**28. Finances communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2020. Approbation.**

En matière de fiscalité communale, la loi impose le strict respect d'un certain calendrier pour que le règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice concerné. Vu les données disponibles dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, il est proposé de fixer le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques à 8,8 % pour l'exercice 2020 (même taux qu'en 2019).

**29. Finances communales. Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**30. Finances communales. Taxe sur les logements loués meublés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**31. Finances communales. Taxe sur écrits publicitaires et toutes-boîtes. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**32. Finances communales. Taxe sur les prestations d'hygiène publique. Exercice 2020. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. La taxe sur les prestations d'hygiène publique peut être votée pour plusieurs exercices. Toutefois, elle est envoyée en même temps que la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés et les conditions de dégrèvement et d'exonération sont les mêmes pour les deux taxes. Dans un souci de facilité et de cohérence, nous proposons de voter cette taxe annuellement.

**33. Finances communales. Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**34. Finances communales. Taxe sur les enseignes et publicités assimilées. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**35. Finances communales. Taxe sur les agences bancaires. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**36. Finances communales. Taxe sur les secondes résidences. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**37. Finances communales. Taxe sur les inhumations, placement d'urnes cinéraires au columbarium et dispersion de cendres. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**38. Finances communales. Taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).



**39. Finances communales. Taxe sur les piscines privées. Exercices 2020 à 2025.****Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**40. Finances communales. Taxe sur les dancings. Exercices 2020 à 2025.****Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**41. Finances communales. Taxe sur l'exploitation d'un service de taxis. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**42. Finances communales. Taxe sur les panneaux publicitaires immobiliers. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**43. Finances communales. Taxe sur les nightshops. Exercices 2020 à 2025.****Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**44. Finances communales. Taxe sur les phoneshops. Exercices 2020 à 2025.****Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**45. Finances communales. Taxe sur les spectacles cinématographiques. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**46. Finances communales. Taxe sur les cannabis shops. Exercices 2020 à 2025.****Approbation.**

Cette taxe est apparue dans la nomenclature des taxes de la circulaire budgétaire. Il est proposé de prendre cette taxe pour les exercices 2020 à 2025.

**47. Finances communales. Taxe sur les débits de boissons. Exercices 2020 à 2025.****Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**48. Finances communales. Taxe sur les implantations commerciales. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**49. Finances communales. Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**50. Finances communales. Taxe sur les commerces de frites et produits comparables. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**51. Finances communales. Taxe sur les parcelles non bâties situées dans un périmètre d'urbanisation non périmé. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**52. Finances communales. Taxe sur les véhicules isolés abandonnés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

La circulaire budgétaire recommande d'établir des règlements distincts en ce qui concerne la taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagers et la taxe sur les isolés (Véhicules abandonnés). Il y a lieu de voter le nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**53. Finances communales. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés. Exercice 2020. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour l'exercice 2020 (Etant liée au coût-vérité, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés doit être votée annuellement).

**54. Finances communales. Taxe sur le dépôt de mitraille et de véhicules usagers. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**55. Finances communales. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**56. Finances communales. Taxe sur les terrains à bâtir non bâtis. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**57. Finances communales. Taxe sur les clubs privés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**58. Finances communales. Taxe sur la force motrice. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**59. Finances communales. Règlement-redevance sur les exhumations. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**60. Finances communales. Règlement-redevance sur diverses occupations du domaine public. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**61. Finances communales. Règlement-taxe sur les immeubles inoccupés. Nouveau règlement pour les exercices 2020 à 2025. Approbation.**

L'actuel règlement-taxe sur les immeubles inoccupés a été adopté par le conseil communal le 10 novembre 2014 pour les exercices 2015 à 2019. Vu son échéance rapprochée, un nouveau règlement-taxe doit être adopté; il s'appliquera à partir de l'exercice 2020.

Dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux relatifs à l'application de ce règlement-taxe, il convient de mettre en évidence la tendance jurisprudentielle actuelle défavorable aux communes, à tout le moins en première instance, les tribunaux étant de plus en plus sévères dans l'application et l'interprétation de ce type de règlement-taxe, et ce malgré le but louable de celui-ci.

Considérant en conséquence, il est proposé d'apporter des modifications à la version actuelle de ce règlement, à la lumière des dernières circulaires budgétaires de la Région

wallonne et en particulier, de la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 émise par la Région wallonne pour l'exercice 2020.

**62. Finances communales. Règlement-redevance du «Parking Fort Rouge». Reconduction pour les exercices 2020 et 2021. Approbation.**

En séance du 25 juin 2018, le conseil communal a approuvé le projet de règlement-redevance relatif au stationnement dans le parking souterrain de la rue Perdue à Tournai dénommé « Parking Fort Rouge ».

Le règlement-redevance précité détermine notamment les tarifs qui régissent le stationnement des véhicules à l'intérieur dudit parking et a été établi pour les exercices 2018 et 2019.

Il convient de reconduire ce règlement-redevance pour les exercices 2020 et 2021 dont les termes restent majoritairement identiques hormis la période d'application dudit règlement-redevance (2020 et 2021).

Le collège communal, en sa séance du 20 septembre 2019, a marqué son accord de principe sur la reconduction dudit règlement-redevance pour les exercices 2020 et 2021.

Il appartient, en conséquence, à la compétence du conseil communal d'approuver les termes du règlement-redevance du parking souterrain de la rue Perdue pour les exercices 2020 et 2021.

**63. Finances communales. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales par des terrasses. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**64. Finances communales. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**65. Finances communales. Gestion des déchets et service minimum. Règlement sur la délivrance de sacs prépayés. Exercice 2020. Approbation.**

Lors de sa visite, en août dernier, la tutelle a rappelé que les règlements fiscaux (taxes et redevances), soumis à la tutelle d'approbation, ne devaient contenir que des mesures fiscales. Toute autre mention (modalités des autorisations, délivrance des sacs prépayés...) doit figurer dans des règlements de police, d'ordre intérieur, ou tous les autres règlements généralement quelconques, soumis à la tutelle générale d'annulation.

En conséquence, l'article relatif à la délivrance de sacs prépayés a été retiré du règlement-taxes sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

La délivrance fait donc l'objet d'un règlement distinct. Dans la mesure où la délivrance de sacs prépayés a un impact sur le coût-vérité, le règlement est établi pour un exercice.

**66. Finances communales. Règlement-redevance sur la délivrance de sacs-poubelle. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**67. Finances communales. Règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents administratifs. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**68. Finances communales. Règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents urbanistiques. Exercices 2020 à 2025. Approbation.**

Le règlement-redevance existant expire en 2019. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour la période 2020-2025 (recommandation de la circulaire budgétaire).

**69. IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale extraordinaire de l'IPFH aura lieu le mardi 12 novembre 2019, à 18 heures, dans les locaux de l'administration communale de Boussu, salle Culturelle (rue François Dorzée 3, 7300 Boussu).

L'ordre du jour est composé d'un unique point, à savoir la réorganisation de l'actionnariat wallon dans le transport d'énergie.

**70. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt de matériel scolaire à la Haute école en Hainaut. Ratification.**

La Ville a été sollicitée par la Haute école en Hainaut afin de recevoir en prêt du matériel scolaire exposé au musée de Folklore et des Imaginaires, du 7 au 25 octobre 2019, dans le cadre de l'exposition consacrée à la célébration officielle des 140 ans de l'école.

Le chargé de la mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires a remis son avis favorable à cette demande.

**71. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Transfert de marionnettes et d'archives. Approbation.**

Demande du chargé de la mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires, de transférer des éléments des collections de la Ville présents au musée de Folklore et des Imaginaires vers les archives de l'État et vers le musée de la Marionnette.

**72. Commission consultative de solidarité internationale. Représentation 2018-2024. Approbation.**

Désignation des membres effectifs et suppléants de la commission consultative de solidarité internationale.

**73. ASBL Maison des Sports de Tournai. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation au sein de l'ASBL Maison des Sports de Tournai, en y désignant l'échevin des sports.

**74. Questions**

## Table des matières

1. Communications.
2. Conseil communal. Octroi de la distinction de conseiller communal honoraire. Approbation.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 22. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 50. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Allard l'Olivier, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Viaduc, 21. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, boulevard Eisenhower, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Formanoir. Division axiale de la chaussée. Abrogation.
9. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public. Modification. Approbation.
10. Organisation du salon de l'emploi "Talentum Tournai". Convention de partenariat avec la société "Références SA". Approbation.
11. Office du tourisme. Plateforme touristique transfrontalière Visit Tinder (projet INTERREG). Convention complémentaire entre les partenaires du projet. Approbation.
12. Politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral. Convention avec l'Etat fédéral. Reconduction. Approbation.
13. Plateforme pour le service citoyen. Charte relative à l'adhésion de la Ville. Approbation.
14. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclopiétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Charte de collaboration Cellule architecture Fédération Wallonie Bruxelles. Approbation.
15. Réalisation d'une nouvelle liaison cyclopiétonne en remplacement de la passerelle de l'arche. Convention de partenariat. Approbation.
16. Tournai, rue Pasquier Grenier. Périmètre de l'abattoir. Bail emphytéotique concédé à une société. Résiliation. Approbation.
17. Programme communal de développement rural (PCDR). Élaboration et gestion du processus participatif. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
18. Barry, rue Bonneau. Mise en conformité de l'infrastructure sportive du football de Barry. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
19. Service propreté publique. Réparations de la pelle du vérin de compression du camion immondices immatriculé KKK-545. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
20. Service propreté publique. Réparation du camion immatriculé "1-AYE-625" suite à une panne d'échappement. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
21. Service des espaces verts. Réparation de la tondeuse autoportée KUBOTA STV36. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
22. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Budget 2020. Approbation.
23. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Budget 2020. Approbation.
24. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Budget 2020. Approbation après réformation.
25. Finances communales. Coût-vérité des déchets. Budget 2020. Approbation.
26. Finances communales. Tarif des concessions et autres prestations liées aux cimetières. Approbation.
27. Finances communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier 2020. Approbation.
28. Finances communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2020. Approbation.
29. Finances communales. Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
30. Finances communales. Taxe sur les logements loués meublés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
31. Finances communales. Taxe sur écrits publicitaires et toutes-boîtes. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
32. Finances communales. Taxe sur les prestations d'hygiène publique. Exercice 2020. Approbation.
33. Finances communales. Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que ceux visés par le permis d'environnement. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
34. Finances communales. Taxe sur les enseignes et publicités assimilées. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
35. Finances communales. Taxe sur les agences bancaires. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
36. Finances communales. Taxe sur les secondes résidences. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
37. Finances communales. Taxe sur les inhumations, placement d'urnes cinéraires au columbarium et dispersion de cendres. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
38. Finances communales. Taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
39. Finances communales. Taxe sur les piscines privées. Exercices 2020 à 2025. Approbation.

40. Finances communales. Taxe sur les dancings. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
41. Finances communales. Taxe sur l'exploitation d'un service de taxis. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
42. Finances communales. Taxe sur les panneaux publicitaires immobiliers. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
43. Finances communales. Taxe sur les nightshops. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
44. Finances communales. Taxe sur les phoneshops. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
45. Finances communales. Taxe sur les spectacles cinématographiques. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
46. Finances communales. Taxe sur les cannabis shops. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
47. Finances communales. Taxe sur les débits de boissons. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
48. Finances communales. Taxe sur les implantations commerciales. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
49. Finances communales. Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
50. Finances communales. Taxe sur les commerces de frites et produits comparables. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
51. Finances communales. Taxe sur les parcelles non bâties situées dans un périmètre d'urbanisation non périmé. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
52. Finances communales. Taxe sur les véhicules isolés abandonnés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
53. Finances communales. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés. Exercice 2020. Approbation.
54. Finances communales. Taxe sur le dépôt de mitraille et de véhicules usagers. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
55. Finances communales. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
56. Finances communales. Taxe sur les terrains à bâtir non bâtis. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
57. Finances communales. Taxe sur les clubs privés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
58. Finances communales. Taxe sur la force motrice. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
59. Finances communales. Règlement-redevance sur les exhumations. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
60. Finances communales. Règlement-redevance sur diverses occupations du domaine public. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
61. Finances communales. Règlement-taxe sur les immeubles inoccupés. Nouveau règlement pour les exercices 2020 à 2025. Approbation.
62. Finances communales. Règlement-redevance du «Parking Fort Rouge». Reconduction pour les exercices 2020 et 2021. Approbation.
63. Finances communales. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales par des terrasses. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
64. Finances communales. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
65. Finances communales. Gestion des déchets et service minimum. Règlement sur la délivrance de sacs prépayés. Exercice 2020. Approbation.
66. Finances communales. Règlement-redevance sur la délivrance de sacs-poubelle. Approbation.
67. Finances communales. Règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents administratifs. Approbation.
68. Finances communales. Règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents urbanistiques. Exercices 2020 à 2025. Approbation.
69. IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019. Ordre du jour. Approbation.
70. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt de matériel scolaire à la Haute école en Hainaut. Ratification.
71. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Transfert de marionnettes et d'archives. Approbation.
72. Commission consultative de solidarité internationale. Représentation 2018-2024. Approbation.
73. ASBL Maison des Sports de Tournai. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
74. Questions